



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



STRMTG

SERVICE TECHNIQUE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES TRANSPORTS GUIDÉS

REX traitement des réparations de rames suite à un accident

Journée d'échanges Tramways 2023

Journée d'échanges TW - Oct. 2021

Dossier d'intention à fournir en présence de dégâts structurels sur la rame :

- organisation mise en place (qui fait quoi, rôle exploitant...)
- prestataire de la réparation (constructeur ou non)
- disponibilité et contenu de la documentation à disposition du prestataire en charge de la réparation et qualifications adéquates (soudure...)
- rapports d'expertise et diagnostics
- pièces remplacées et éventuelles évolutions de conception
- contrôles et des essais prévus avant la remise en service de la rame
- second regard indépendant éventuel (prestataire de la réparation, modifications, ...)

Article 89 du décret STPG

Tout accident ou incident grave affectant la sécurité de l'exploitation d'un système de transport public guidé est porté sans délai à la connaissance du préfet, de l'autorité organisatrice de transport, du chef de file, et du BEA-TT par l'exploitant ou le gestionnaire d'infrastructure.[...]

Dans un délai de deux mois à compter de la survenance ou de la découverte de l'accident ou incident grave, **l'exploitant ou le chef de file adresse un rapport circonstancié** sur cet événement au préfet et à l'autorité organisatrice de transport. **Le rapport analyse les causes et les conséquences constatées de cet événement**, les risques potentiels et indique les enseignements qui en ont été tirés ainsi que les mesures prises afin d'éviter son renouvellement

Toutes les entités mentionnées à l'article 81 fournissent les informations permettant d'analyser les circonstances de l'accident ou incident grave.

[...]

Le préfet peut soumettre la remise en service du système à son autorisation et demander que tous les éléments nécessaires lui soient fournis pour s'assurer du rétablissement du niveau de sécurité du système.

Référentiels

- Guide d'application – TGU – Contenu du règlement de sécurité de l'exploitation – version 4 – 15 juillet 2019 (Extrait)

10.1.a - Accidents/incidents graves

On entend par accidents/incidents graves :

- événement causant (hors suicide et tentative de suicide) un ou plusieurs morts et/ou blessés graves et/ou des dommages matériels importants ;
- déraillement/bivoie (hors dépôt et en exploitation commerciale) ;
- collision entre trains (hors dépôt) ;
- incendie ou dégagement de fumée important.

Référentiels

- Guide d'application – TGU – Contenu du rapport circonstancié d'événements pour les tramways – version 3 – 21 juin 2019 (Extrait)

1 – Circonstances de l'événement

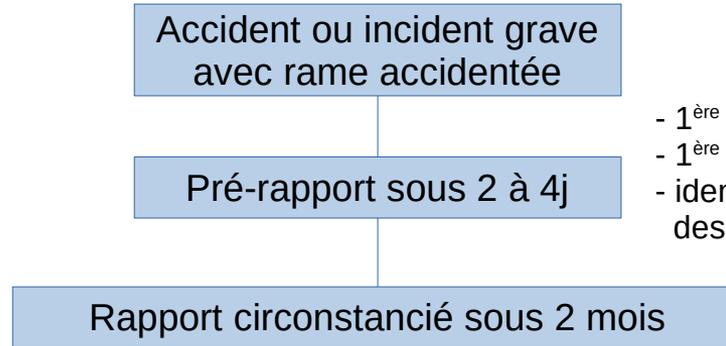
1.3 - Conséquences corporelles et matérielles

- Recensement du nombre de victimes, de leur gravité et du type de blessures, en fonction des informations disponibles ;
- Description des dégâts matériels subis par la (ou les) rame(s), les véhicules tiers, les installations fixes et les autres équipements environnants, de leur état structurel (déformations résiduelles...) ;
- Photos mettant en évidence les dégâts occasionnés.

1.5 - Conséquences pour l'exploitation

- Mise en place de services partiels, de navettes bus, le cas échéant ;
- Durée de l'interruption de la circulation tramway ;
- Le cas échéant, opérations de relevage, de remorquage/poussage... ;
- Vérifications/Contrôles réalisés et précautions prises pour la reprise de l'exploitation, y compris en mode dégradé (en particulier, s'il y a eu des dégâts sur les installations fixes).

Retour d'expérience



- 1^{ère} évaluation des dégâts occasionnés ;
- 1^{ère} identification des réparations nécessaires ;
- identification de la nécessité ou non de réaliser des expertises complémentaires;

Attendus relatifs à la réparation d'une rame accidentée avant remise en service :

- organisation mise en place pour l'inspection/l'expertise/la réparation de la rame (rôle de l'exploitant, prestataire(s), 2nd regard indépendant le cas échéant, etc.)
- conclusions des expertises/diagnostics réalisés ;
- **liste des pièces réparées/remplacées (sans re-conception)**
- > **maintenance courante et/ou spécifiques, prévues dans la documentation de maintenance** ;
- organisation mise en place et contrôles/essais prévus après travaux et avant remise en service ;
- impacts éventuels sur la planification des opérations de maintenance ;
- impacts éventuels sur la documentation existante.

(**Rapport à mäj** en fonction de la disponibilité des résultats des éventuelles expertises menées)

Dossier d'intention

En cas d'évolutions de conception, de besoin de re-conception, de réparation particulière non prévue dans la documentation de maintenance, etc., un dossier d'intention est à fournir présentant :

- conclusions des expertises/diagnostics réalisés ;
- description des évolutions de conception et/ou besoin de re-conception, des réparations particulières à réaliser (non prévues dans la documentation de maintenance) ;
- analyse des impacts sur la sécurité et démonstration de non régression ;
- organisation mise en place pour la réparation de la rame avant remise en service (rôle de l'exploitant, prestataire(s), 2nd regard indépendant le cas échéant, etc.) et moyens mis à disposition (documentation, qualifications, etc.);
- contrôles/essais prévus après travaux et avant MES ;
- impacts éventuels sur la planification des opérations de maintenance ;
- impacts éventuels sur la documentation existante.

